L'Université Laval

Vol. XXI. Saint-Boniface, Manitoba, 31 Août 1892. No. 47.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00

Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts

Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA

EST PUBLIÉ

LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE

A SAINT-BONIFACE, MANITOBA

Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,

Directeur,

Saint-Boniface, Man.

Canada.

CONGRES NATIONAL

Presidence de l'Hon. Senateur Girard

15 AOUT 1892

Sur l'invitation du président, M. Bernier se lève et propose la résolution suivante :

Que tout en apprenant avec autant de douleur que d'étonnement la décision récente du Conseil Privé de Sa Majesté, les membres du Congrès n'en persistent pas moins dans le ferme espoir que justice ample et parfaite leur sera rendue, par les moyens pourvus par la constitution ;

Que le jugement qui vient d'être rendu par un tribunal judiciaire ne saurait, dans aucune circonstance, faire sortir la question du domaine de la conscience, ni du domaine politique ;

Que ce Congrès proteste donc plus hautement que jamais contre la loi des écoles publiques, parce que, entre autres raisons :

Elle porte atteinte à la liberté de l'enseignement et aux droits de la conscience ;

Parce qu'elle établit, entre les citoyens d'un même pays, des inégalités arbitraires au point de vue de l'impôt, de leurs obligations et de leurs droits civils ;

Parce que ses effets immédiats seront de placer les parents dans cette alternative, ou de priver leurs enfants des bienfaits de l'éducation, ou de les confier à des écoles réprouvées par leur conscience ;

Parce qu'elle est l'expression d'une injustice suprême à l'égard d'une classe nombreuse et loyale des sujets de Sa Majesté.

A l'appui de cette résolution M. Bernier prononce le discours suivant :

M. le président, messieurs les délégués, messieurs.

Rarement nous avons l'avantage de voir au milieu de nous en assemblée publique les délégués de tous les groupes catholiques disséminés dans la province. Volontiers, je me laisserais aller à la joie que devrait nous inspirer leur présence, si les circonstances dans lesquelles nous sommes n'inclinaient tous les esprits vers des pensées plus graves, plus en harmonie avec les angoisses qui nous agitent. Les motifs même de cette réunion sont des symptômes de malaise dont se ressent le pays tout entier.

Depuis l'inauguration de ces congrès dans notre province, il y a deux ans, la question des écoles a fait du chemin, mais hélas ! toujours en s'éloignant des sentiers de la justice, qui est pourtant la source des grandeurs nationales. Des amis de la paix et des voies conciliatrices avaient placé leur confiance dans les tribunaux ; ils leur avaient soumis notre cause, leur demandant le redressement de nos griefs.

Nous sommes encore sous le coup de la stupeur et des émotions douloureuses que nous éprouvions il y a deux semaines, quand une dépêche nous apprit le rejet de cette cause par le plus haut tribunal de l'empire.

Nous ne connaissons pas encore ce jugement dans toute sa teneure. Nons ne pouvons toutefois nous faire illusion, c'est un lamentable échec !

Comme catholiques, il est des choses qui tiennent à l'essence même de nos croyances : entre autres l'enseignement religieux dans les écoles.

La constitution de la province, telle qu'originairement conçue—et interprétée pendant vingt ans—nous donnait ce privilège ; nous le croyions parfaitement garanti ; nous jouissions en toute sécurité de cette liberté dont nous aimions à faire honneur à notre pays, à ses institutions, à l'esprit de justice et à la libéralité même de nos concitoyens protestants. C'est un cruel réveil que de nous trouver aujourd'hui en face de la ruine soudaine de nos écoles.

Toutefois, messieurs, nous sommes ici pour vous dire de ne pas perdre espoir !

Il est des ruines qui ne sont pas vouées perpétuellement à l'oubli, ni à une irréparable destruction.

Il m'a été donné de voir de ces merveilles ; j'ai pu, tout ravi, contempler d'anciens monuments, vingt fois séculaires ; les mains dévastatrices du temps et de la barbarie s'étaient concertées pour en arracher le ciment et les pierres, en disperser la poussière aux quatre vents du ciel. Le génie, la constance et la foi catholique ont relevé ces ruines ; elles sont aujourd'hui l'objet du respect des infidèles comme des croyants ; ce sont des temples splendides, des phares d'où s'échappe une lumière abondante dont les lueurs prolongées et sans cesse renaissantes permettent au monde de marcher sûrement dans les voies du progrès, de la civilisation et des nobles et saines libertés chrétiennes.

Qui sait s'il n'en sera pas ainsi de nos écoles ? A quelque chose malheur est bon, dit un vieux proverbe bien connu de nos populations. Qui sait si du champ de nos amertumes ne germera point un ordre de choses tout-à-fait inattendu, propre à rendre à notre pays la paix, d'où naissent infailliblement la force morale et les prospérités matérielles.

Il y a quelques jours, on disait ici même que les auteurs de l'agitation si malsaine d'où est sortie l'oppressive loi contre laquelle nous nous élevons, songeaient à faire prévaloir leurs idées par toute la Confédération, aussi bien dans la province de Québec qu'en dehors !

C'est étonnant d'audace, mais il est peut-être bon que cela se produise. L'opinion publique en sera profondément émue, et ceux qui sont désignés comme les victimes futures de ce mouvement intempestif et provocateur songeront aussi à se protéger. Une réaction devra se produire, et à la ligue des écoles sans Dieu viendra répondre la ligue des écoles chrétiennes, avec son programme nettement formulé, d'assurer à tous les catholiques de la Puissance du Canada, et à tous ceux de nos frères séparés qui croient comme nous à la nécessité de l'influence religieuse dans l'éducation de la jeunesse, le droit naturel et sacré d'élever leurs enfants selon leurs croyances.

Je sens bien toute la gravité de cette proposition ; je ne méconnais point tout ce que cette attitude pourrait amener de complications ; l'édifice même de la confédération, élevé avec tant de sollicitudes, en ressentirait peut-être le contre coup jusque dans ses fondements.—Et à cette pensée, je sens tout mon être devenir la proie d'une émotion que jamais encore de ma vie je n'ai connue au sujet d'aucune question publique.

La confédération, je l'ai aimée dès son origine ; depuis, je n'ai cessé de lui donner mon adhésion, franche et sans restriction ; encore aujourd'hui, je lui fais honneur des incontestables progrès matériels de notre pays ; j'en espère la force, la grandeur, et la gloire du Canada, par l'union de toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, par le groupement, en un solide faisceau, de tous les intérêts qui s'agitent à la surface de ce vaste territoire ; c'est par la confédération que j'entrevois la possibilité de créer sur ce continent une puissance généreuse, éclairée, prospère, capable de faire équilibre à cette autre grande puissance qui a grandi au sud de nos frontières.

Ces aspirations, a la fois légitimes et brillantes, seraient vaines si nous n'avions pas *la liberté !* or, ce n'est pas jouir de *la liberté* dans toute sa plénitude que d'être privé de la première de toutes, la *liberté de conscience*, réclamée par la composition de notre société.

Ce n'est pas avoir la *liberté de conscience* que de ne pouvoir pas élever nos enfants selon *nos croyances religieuses !*

Et c'est être privé du droit d'élever nos enfants selon *nos croyances religieuses* que de nous refuser des écoles catholiques.

Car, si l'enfant reçoit dans la famille une certaine éducation, l'on sait que de nos jours, et pour les pauvres en particulier, l'éducation se fait principalement dans les écoles, où l'enfant passe en réalité la plus grande partie de son temps.

La liberté, c'est le mot d'ordre aujourd'hui de toutes choses et de toutes les classes, des individus et des peuples ! Le Canada, pour sa part, se vante chaque jour de vivre sous les institutions les plus libres du monde. Est-ce une réalité ou une fiction ?

Si ce qui se passe depuis deux ans recevait une consécration définitive, il serait permis de se le demander.

Lorsque fut élaborée la constitution qui devait nous donner le régime fédéral, avec quel soin—je m'en rappelle—les intérêts de chaque groupe qu'il s'agissait d'unir furent équilibrés ! Depuis, dans toute législation générale, on s'est étudié à ne point favoriser une partie du pays au détriment d'une autre ; on s'est efforcé d'éviter les froissements et les conflits ! La Confédération elle-même a pris naissance dans un de ces moments de crise, où la vie politique de deux grandes provinces était suspendue par suite de leur antagonisme sectionnel ! Et c'est pour faire disparaître ces obstacles à leur développement naturel que, dans un élan de patriotisme à jamais mémorable, des hommes d'état jusque là politiquement ennemis, se sont donnés la main pour jeter les bases d'un édifice national aux larges proportions. Mais, grand Dieu ! tout cela n'était-il qu'un leurre ? Ne faisait-on si grand dans l'ordre matériel que pour mieux étouffer les intérêts de l'ordre moral ?

Non, l'honneur national ne peut admettre ces alternatives, et je reste convaincu que les pères de la Confédération ont eu autant de sollicitude sincère pour la vie morale des peuples du sort desquels ils disposaient que pour leurs intérêts matériels. Plaise à Dieu que nous retrouvions aujourd'hui cette même sollicitude dans le grand conseil de la nation !

La population du Canada est aujourd'hui de cinq millions d'habitants. Sur ce nombre, il y a deux millions de catholiques. Le reste se divise entre diverses dénominations religieuses. Je n'éxagère pas en affirmant que dans les rangs de ces derniers, nous trouverions au moins un million d'individus qui, par conviction ou par esprit de justice, sont en sympathie d'idées avec nous sur la question de l'enseignement. Serions-nous seuls, toutefois, que la conscience de ces deux millions de catholiques mérite d'être respectée.

Nous sommes les premiers occupants de ce pays, et à ce titre, nous réclamons le droit naturel de n'être pas ostracisés, de n'être point condamnés à subir cette espèce de déportation qui consiste à briser la vie domestique, la vie de famille, la vie religieuse !

Ah ! si nous nous insurgions contre le drapeau qui nous couvre de son ombre, l'on pourrait avec quelque apparence de raison, user de rigueur à notre égard ; mais loin de là ! jamais peuple n'a été plus fidèle que nous à ses nouveaux maitres.

Pendant que les colonies protestantes se révoltaient, nous, catholiques, nous restions fermes ; notre loyauté s'affirmait avec eclat sur le champ d'honneur.

Par deux fois, depuis la session, le Canada a dû subir l'invasion des armées américaines, et chaque fois, c'est la vaillance des catholiques qui a conservé ce pays à la Grande Bretagne. Sans notre fidélité, scellé de notre sang, le drapeau britannique ne flotterait plus en Amérique ; sans nous, Albion n'aurait pas su conserver le Canada, pas plus qu'ellle n'a pu au siècle dernier, retenir sous sa dépendance ses colonies de la Nouvelle-Angleterre.

Fiers et forts de ces états de service, nous avons le droit de n'être point molestées dans nos convictions religieuses, puisque ce sont ces convictions qui, dans les deux moments les plus critiques de notre vie coloniale, ont été la plus grande force de la métropole et ont empêché de se rompre le lien qui nous unit à elle.

Il est malheureux que le coup fatal nous soit venu d'Angleterre.

Je proteste de ma sincère loyauté à la Couronne britannique et sans crainte, je puis exprimer ce même sentiment au nom de la grande majorité de mes nationaux et de mes co-religionnaires. Mais, en présence de cette étonnante décision, qui prend à nos yeux les proportions d'un déni de justice, une pensée s'impose comme malgré nous à notre esprit : c'est que l'indépendance des Etats-Unis est sortie d'un acte que la Nouvelle-Angleterre considérait comme une restriction de ses droits.

Il ne s'agissait pourtant alors que d'intérêts matériels.

N'a-t-on pas redouté que ce jugement ne fut à son tour, dans notre pays même, l'occasion ou le prétexte, d'une regrettable agitation dont le but serait la rupture des liens coloniaux ?

Doit-on mettre cet arrêt judiciaire au compte de ces dispositions si fréquentes dans les tribunaux, qui finissent par aisément croire qu'ils sont les juges du for intérieur comme de la valeur d'un billet commercial ?

C'est un point sur lequel je ne puis en ce moment entreprendre une longue digression. Laissez-moi dire, toutefois, qu'il me serait facile d'établir, l'histoire en main, que neuf fois sur dix, les légistes se sont faits les complices des pouvoirs qui voulaient confisquer les immunités religieuses, justifiant trop par leurs interprétations étroites des textes, la maxime : *l'esprit vivifie, mais la lettre tue.*

Ajoutons, toutefois, sans tarder, à l'honneur des tribunaux canadiens, qu'en somme, ils nous ont rendu justice.

Et parmi les honorables magistrats dont se composaient ces tribunaux, il en est qui ont motivé leur jugement avec une science et une connaissance des faits qui leur vaudront la plus belle des sanctions, celle de l'histoire.

Si le mécanisme de nos institutions publiques eût donné à leur décision un caractère final, tout serait maintenant rentré dans l'ordre. Nous ne serions pas dans cette situation navrante d'avoir à continuer avec une indomptable énergie, la revendication des droits dont nous avons été les confiants possesseurs dès les premiers moments de notre existence provinciale.

Ces droits, c'est, dans le sens le plus restreint, l'existence d'écoles publiques où nos enfants puissent non-seulement n'être point l'objet d'attaques impies ou sacrilèges, mais y puiser, avec les connaissances humaines, l'enseignement religieux dans toute l'intégrité de leur foi ;—c'est, en réalité, dans un sens plus général, l'indépendance religieuse. Car ce droit à des écoles confessionnelles n'est que la conséquence rigoureuse de la liberté des cultes, nécessaire dans notre pays, reconnue par le droit public au Canada, et cependant menacée d'une alarmante façon par le dénouement judiciaire qui motive notre présente réunion.

Il importe, à mon humble avis, de ne point perdre de vue cet aspect de la question. Nous la plaçons ainsi sur son véritable terrain ; nous la faisons sortir des limites étroites où l'on s'est efforcé jusqu'à présent de l'enserrer, en feignant de n'y voir qu'une question de jurisdiction ou de majorité.

C'est encore dans cet ordre d'idées mesquines que l'on voudra prolonger le débat. Déjà, la presse pose des jalons.

Sans attendre de connaitre exactement la nature même du jugement, l'on a voulu faire entendre au public que la perte de notre cause devant le Conseil Privé doit mettre fin à toute controverse, et rend illusoire tout appel au gouverneur-général en conseil.

" Aucun droit ni privilège " n'ont été lésés, dit-on ; ainsi l'a " décidé le plus haut tribunal de " l'empire ; par conséquent, le " gouvernement ne peut entre- " prendre de porter remède à un " mal qui n'existe pas. Recon- " naître le droit d'appel en ce cas " serait se mettre en contradic- " tion, sur les faits mêmes, avec " la décison du conseil privé ; ce " serait un empiétement sur la " jurisdiction provinciale."

Il n'est pourtant pas difficile de distinguer entre le pouvoir de légiférer, et le légitime exercice de ce pouvoir.

De qu'un corps législatif aurait le droit d'édicter certaines lois, il ne suit pas rigoureusement que toutes ces lois seraient marquées au coin de l'équité.

Prenons un exemple en dehors de notre province et absolument étranger à la question d'éducation.

La province de Québec, en très grande majorité catholique, a le droit de déterminer par sa législature, les conditions de l'inscription de l'état civil. Elle pourrait exiger que tous les actes de mariage, ceux des protestants comme des catholiques, fussent inscrits, pour avoir des effets civils, dans les régistres tenus par les ministres du culte catholique. Cette loi serait *intrà vires*, mais elle serait évidemment impolitique et injuste. Elle serait une manifeste violation de la liberté des cultes et des droits d'une classe importante de citoyens.

La législature du Manitoba pourrait ainsi, tout en restant dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, adopter une foule de lois injustes. Et si rien dans la charte ne venait au secours du sujet opprimé, il faudrait bien les accepter jusqu'à ce que le bon sens populaire et l'esprit de justice de la majorité les eussent abrogées.

Le Conseil Privé peut donc fort bien avoir décidé que la récente législation scolaire du Manitoba fût *intrà vires*, sans cependant en proclamer la justice. L'eût-il fait, du reste, que sur ce point, il eut outrepassé lui-même ses devoirs et ses pouvoirs.

Lisons ensemble la constitution : une simple réflexion sera suffisante ensuite pour établir cette affirmation.

22. " La legislature de la province aura le droit exclusif de faire des lois en matière d'éducation."

(1.) ......*Mais* "rien dans ces lois ne devra affecter, de manière à leur porter préjudice, les droits ou privilèges que possédait de par la loi ou la coutume une classe quelconque des sujets de Sa Majesté, lors de l'Union, relativement aux écoles confessionnelles."

(2) " Il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision de la legislature de la province ou de toute autorité provinciale, affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation."

(3.) ......" dans le cas où la décision du gouverneur-général en conseil, sur appel...... en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale, alors...... le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y rémédier, etc......"

Eh bien ! par cette clause de la constitution, quelle est l'autorité désignée pour prendre connaissance de l'appel de la minorité lésée, et lui rendre finalement justice ?

Ce ne sont pas les tribunaux judiciaires, mais le pouvoir fédéral, le pouvoir politique siégeant à Ottawa !

De ce que certaines personnes, agissant individuellement, ont cru bien faire en portant la question devant les tribunaux judiciaires, il ne s'en suit pas que la constitution ait été changée, ni que le reste de la population ait perdu son droit d'aller devant l'autorité compétente, celle que la constitution indique, et qui seule peut intervenir d'une manière efficace !

Donc, en cherchant à se substituer à cette autorité sur la question de justice, le Conseil Privé serait assurément allé au-dela des termes de la constitution, au-delà même de ce que pouvaient lui demander les parties en cause. Car ces parties ne pouvaient pas lier toute une population, ni la priver de ses droits constitutionnels !

Ces droits, c'est l'appel au gouverneur-général en conseil, basés sur le préjudice dont nous souffrons depuis deux ans relativement à l'éducation de nos enfants.

Ici, messieurs, il devient nécessaire de rétablir aux yeux de tous, la situation des écoles au moment de l'entrée de notre province dans la Confédération.

L'œvre n'est point difficile.

Les contemporains des évènements dont il s'agit sont encore vivants, et nulle autorité judiciaire ou parlementaiae ne pourra jamais en affaiblir les témoignages ni donner le change sur le véritable sens du pacte qui fut alors sanctionné par le parlement impérial aussi bien que par les populations intéressées.

Sans remettre devant vos yeux aucun des documents officiels de l'époque ; sans faire appel aux souvenirs de tous les personnages distingués qui prirent part à l'élaboration de la constitution, il me suffira de vous signaler les paroles toutes récentes d'un homme politique éminent, anglais et protestant, ancien ministre de Sa Majesté au Canada, l'un de ceux qui furent le plus mêlés aux évènements des premiers jours de notre existence provinciale.

L'hon. M. McDougall s'exprimait ainsi dans une entrevue, nullement provoquée par nous :

" C'était certainement *notre intention* de donner aux catholiques du Manitoba, ou à tout autre dénomination religieuse formant la minorité dans la province, *le droit*

(*Suite à la quatrième page.*)



Mercredi, 31 Aout 1892

LE CONGRES NATIONAL

Le comité spécialement nommé le 16 courant, se réunira à l'Hôtel de Ville, vendredi, le 2 septembre, à 8.00 heures p.m.

Nous conseillons la lecture du magnifique discours de M. Bernier, au Congrès National, que nous publions en première page. La question qui nous intéresse tant y est traitée de main de maître.

UNE LECON D'HISTOIRE

La décision récente du Conseil Privé d'Angleterre, au sujet de nos écoles, nous force à rappeler à ceux qui nous refusent des droits et privilèges, quelques traits particuliers de notre histoire politique, afin de les détromper et de leur prouver la justice de notre cause.

Ceux qui nous persécutent aujourd'hui, ne cessent d'affirmer que le Canada, étant une possession britannique, habitée par une population en majorité d'origine anglaise et protestante, tous ses sujets doivent être égaux, et que, conséquemment, la minorité ne peut ni ne doit avoir aucun droit ou privilège particulier ; de plus qu'elle doit se soumettre humblement, en tout, aux décisions et à la suprématie absolue de la majorité, quelles qu'en puissent être les conséquences

C'est là toute leur argumentation.

Voyons maintenant s'il est bien vrai que nous n'ayions pas de droits et de privilèges particuliers, auxquels aucune loi ne peut s'attaquer :

Lors de la capitulation de Québec, voici ce qu'on lit dans l'acte, en date du 18 septembre 1759 :

Que les habitants soient conservés dans la possession de leurs maisons, biens, effets et privilèges.

Le mot privilège est bien là. Notre langue et nos écoles ne sont-elles pas, après notre religion, les principaux privilèges dont nous puissions jouir et qui étaient indubitablement compris dans cette demande. Mais voici le reste de cet article de la capitulation :

......qui leur sont accordés, à la condition qu'ils déposent les armes.

Nos pères déposèrent les armes et ne les reprirent que plus tard pour défendre la colonie et la conserver à l'Angleterre.

Après celle de Québec, vint la capitulation de Montréal qui fut aussi conditionnelle. Celle-ci fut rédigée en anglais et en français, et contient l'article suivant :

Les Canadiens-français continueront, comme sujets du roi, à être gouvernés d'après la coutume de Paris et les lois et usages établis pour ce pays.

Ces deux capitulations furent suivies et les conditions en furent ratifiées par le traité de Paris, en date du 10 février 1763, et par un acte du parlement impérial, à la session de 1774. Voici le préambule de l'acte :

Attendu que Sa Majesté, par proclamation royale en date du 7 octobre, dans la troisième année de son règne, a cru opportun de faire connaître ce qui avait été stipulé relativement à certains pays, territoires et îles de l'Amérique, cédés à Sa Majesté par le traité de paix définitif, conclu le 10 février 1763 ....

Il appert donc, par ces documents officiels :

1. Que la cession de ce pays à l'Angleterre a été conditionnelle ;

2. Que parmi les articles de la capitulation de Québec, ainsi que de celle de Montréal, il y en avait un réclamant le MAINTIEN DE NOS LOIS ET DES USAGES ÉTABLIS, ainsi que la possession des maisons, biens, effets et PRIVILÈGES.

Mais, nous dit-on constamment : tout cela n'a rien à faire avec le pays de Manitoba et du Nord-Ouest ; il ne s'agit que de la vieille province de Québec. Sans admettre cette distinction, nous nous permettrons de poursuivre notre histoire politique en relatant ce qui s'est passé lors de l'entrée de la colonie d'Assiniboia dans la Confédération canadienne.

Dès avant l'adoption de l'acte créant la province de Manitoba, avec la constitution que nous avons aujourd'hui, et après une entente avec les autorités de la compagnie de la Baie d'Hudson, au sujet de ses droits de traite, etc., le gouvernement canadien voulut prendre possessien de tout ce vaste pays sans en avoir préalablement consulté les habitants et s'être entendu avec eux sur leur condition à venir.

Cet acte, quelque peu arbitraire, ne manqua pas de causer un malaise dans le pays et même en Angleterre, puisque lord Granville, dans une dépêche en date du 10 avril 1869, qu'il adressait à lord Lisgar, alors gouverneur-général du Canada, écrivait ce qui suit :

....

Votre gouvernement, j'en suis persuadé, n'a jamais cherché à se soustraire à ses obligations envers ceux dont les droits incertains et les moyens primitifs d'existence sont restreints par l'approche de la civilisation. Je suis certain que votre gouvernement n'agira pas différemment dans le cas actuel, mais qu'au contraire les anciens habitants du pays seront traités avec tant de prévoyance et de considération, qu'ils seront prémunis contre les dangers du changement qui se prépare, et qu'ils seront satisfaits de l'intérêt amical avec lequel leurs nouveaux gouverneurs s'intéresseront à leur bien-être.

Ces sages conseils ne furent pas suivis et l'agitation des esprits fut la cause des troubles de cette époque.

En apprenant ce qui se passait sur les bords de la Rivière Rouge, le secrétaire d'état pour les colonies télégraphia au gouverneur-général, lui conseillant l'émission d'une proclamation, au nom de Sa Majesté, afin de calmer l'inquiétude des esprits. Dans cette proclamation, du 6 décembre 1869, on lit :

......Sa Majesté me commande de vous dire qu'Elle sera toujours prête, par ma voix, comme son représentant, à redresser tous les griefs bien fondés, et qu'Elle m'a donné instruction d'ecouter et considérer toutes plaintes qui pourraient être faites, ou désirs qui pourraient m'être exprimés en ma qualité de gouverneur-général.

......Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure donc que sous l'union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés.

Sur l'invitation des autorités fédérales, trois délégués furent nommés par le gouvernement provisoire du pays. Dans une lettre que sir John A. Macdonald adressait à Mgr Taché, en date du 16 février 1870, il disait :

Dans le cas où une délégation serait nommée pour venir à Ottawa, vous pourrez assurer les délégués qu'ils seront bien reçus, que leurs suggestions seront pleinement considérées. Leurs dépenses d'aller et retour et pendant leur séjour à Ottawa seront payées par nous.

Trois délégués furent nommés : le juge John Black, le Rév. N. J. Ritchot et Alfred Scott Leur nomination était datée du 22 mars 1870, et deux jours après, le 24, ils laissaient le fort Garry pour se rendre à Ottawa, porteurs de la liste des droits réclamés au nom des habitants de la colonie d'Assiniboia par leurs représentants dans le gouvernement provisoire.

Cette liste des droits comprend dix-neuf articles, au nombre desquels sont les suivants :

7. Que les écoles soient séparées et que les argents pour les écoles soient divisés entre les diverses dénominations au *pro rata* de leur population respective, d'après le système de la province de Québec.

16. Que les langues française et auglaise soient communes dans la législature et les cours et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la législature soient publiés dans les deux langues.

Les deux premiers délégués arrivèrent à Ottawa le 11 avril 1870, et eurent le désagrément d'être arrêtés. Lord Granville télégraphia de suite au gouverneur-général pour demander si l'arrestation des délégués avait été autorisée par le gouvernement canadien. La réponse fut négative.

Le 23 du même mois, lord Granville télégraphia de nouveau à lord Lisgar comme suit :—" Le gouver-" nement du Canada devra accepter " la décision du gouvernement de " Sa Majesté sur tous les points con-" tenus dans la " Liste des Droits."

Le même jour, les négociations commencèrent à Ottawa. Sir John A. Macdonald et sir Georges-Etienne Cartier furent nommés pour traiter avec les trois délégués ; mais la première réunion sérieuse n'eut lieu que le 26 avril, et les négociations se poursuivirent jusqu'au mois de juin suivant. Toutes ces negociations eurent pour base la Liste des Droits qui contient les deux clauses que nous avons citées plus haut, et celles-ci s'accordent parfaitement avec les clauses correspondantes de l'Acte de Manitoba.

Après tant de preuves officielles ; après les traités, les conventions, les proclamations, les demandes faites et accordées ; après la sanction royale donnée à la législation qui s'en suivit, comment peut-on venir nous dire que nous n'avons pas de droits, ni privilèges ; que nous devons nous soumettre aveuglément et sans murmurer aux lois iniques et persécutrices que l'on nous impose ?

Le parlement fédéral va bientôt être appelé à se prononcer sur cette question importante, espérons qu'il en fera une étude approfondie, et quelles que soient les opinions personnelles des députés sur tel ou tel autre système scolaire, nous sommes en droit d'espérer que celui que nous préférons, celui que nous avons demandé et qui nous a été garanti et que nous avons eu pendant vingt ans ; le seul enfin que nous voulions, nous sera rendu.

L'honneur de nos concitoyens de croyance différente à la nôtre, l'honneur de nos législateurs, l'honneur de notre pays, l'honneur même du gouvernement de Sa Majesté y est engagé.

CHEZ NOUS

Les écoles de la ville sont maintenant ouvertes. Elles seront conduites comme par le passé, advienne que pourra. Nous ignorons les intentions du gouvernement à cet égard. Que va-t-il faire, armé de la décision du conseil privé ?

Va t il imposer ses écoles nationales, entrer dans nos arrondissements catholiques et s'emparer de nos taxes scolaires et de nos propriétés si laborieusement gagnées et payées au prix de tant de sacrifices, et cela pour les jeter en pâture aux quelques protestants fanatiques qui voudront bien les réclamer ? Car, ne l'oublions pas, les protestants ne sont que l'infime minorité dans la plupart de nos arrondissements catholiques. Nous ne savons rien encore de tout cela. Mais comme tout est possible, que tout peut arriver, il est bon de se demander comment ces gens-là pourront concilier leur acte avec leur prétendu respect pour la majorité. Un arrondissement est tout à fait indépendant d'un autre, et serait-il juste de prendre l'argent de la très grande majorité pour le bénéfice de trois ou quatre ? Il est vrai que cette majorité serait catholique, et cela change beaucoup.

Nous tenons à le répéter, nous ne savons pas ce que fera le gouvernement, mais ce que nous savons, c'est que les catholiques de la province sont unanimes à vouloir maintenir leurs écoles catholiques séparées. Ils l'ont tous exprimé ouvertement, ils ne veulent pas d'écoles nationales, où la religion n'est enseignée qu'en cachette, comme une chose honteuse pour ainsi dire. Et croit-on que l'enfant qui voit, qui observe sans raisonner beaucoup n'est pas porté à déduire que cette religion, qui prend si peu de place dans son instruction, ne vaut guère la peine, et c'est naturel.

Non, chez nous, l'école c'est le substitut de la famille ; l'instituteur est chargé de suppléer à tous les besoins intellectuels et moraux de l'enfant, à remplacer la mère, que ses occupations multiples empêchent de remplir ce devoir sacré, surtout chez les classes pauvres.

Pas un de nous ne faillira à ce devoir, qu'on se le tienne pour dit.

Nous reviendrons encore sur ce sujet.

LE GOUVERNEMENT DU NORD-OUEST

La jeune législature du Nord-Ouest s'est payée le luxe d'une crise ministérielle la semaine dernière.

M. Haultain, avocat assez marquant, était le chef de l'administration ; mais par ses idées étroites sur certaines questions et ses manières plus ou moins autocrates avec ses collègues, il s'est attiré l'inimitié de plusieurs députés, même d'anciens collègues dans l'administration ; au point que, vendredi dernier, une proposition de non-confiance a été faite par le docteur Brett, et après un long débat, emportée par une voix de majorité. Voici le vote :

Opposés au gouvernement Haultain : Betts, McKay, Mayers, Reaman, Mowat, Brett, Boucher, Prince, Cayley, Lincham, Davidson, Clinkskill et Jelly—13.

En faveur : Page, Knowling, Dill, Mitchell, Haultain, Tweed, Neff, Oliver, Wilkins, Campbell, Sutherland et McGrath—12.

Majorité de l'opposition : une voix seulement ; mais si l'on compte le vote du président, les voix sont égales. M. Haultain et ses collègues ont de suite démissionné. Le docteur Brett ayant été subséquemment appelé à former un nouveau cabinet, a décliné l'honneur et recommande M. Cayley au lieutenant-gouverneur

M. Cayley a accepté et son cabinet se compose de MM. McKay, Mowat et Reaman.

Le président de la chambre a aussi démissionné depuis, en sorte que les députés sont partagés en deux camps, 13 contre 13, et si aucun d'eux ne change il va falloir une dissolution et de nouvelles élections générales.

UNE OPINION

La Croix de l'Agenais, dans un article signé Jean Renaud, parle de l'augmentation de la criminalité en France, qui se constate surtout chez les jeunes gens de 16 à 21 ans, et après avoir cité les chiffres officiels, elle dit :

" D'où viennent donc ces jeunes criminels ? nous assistons à leur début, mais quels sont les nids d'où ils sortent ?

Il faut rechercher ces nids. Il faut voir quelles sont les sources et quelles sont les écoles du crime.

Nous ne commettrons pas l'injustice d'en faire porter toute la responsabilité aux *écoles laïques*. Nous trouvons d'innombrables écoles du crime en dehors des palais scolaires. Les *faux ménages*, les *ateliers sans Dieu*, les *divorces*, la *dislocation* à peu près totale de famille, l'inondation de la *littérature*, des *gravures* glorifiant le vice et incitant au crime, les *théâtres* de tout degré, voilà certes autant d'écoles du crime.

Et là où ces jeunes gens sont abandonnés à eux-mêmes, ils ont vite fait d'organiser entre eux l'école mutuelle et du vice et du crime.

*
* *

C'est donc vrai, toutes ces écoles du vice et du crime sont d'affreuses plaies de notre société, mais la plaie par excellence, c'est l'école sans Dieu, l'école impie.

Et nous ne faisons pas de distinction entre école primaire et école supérieure : à tous les degrés de la hiérarchie scolaire, c'est le même souffle de corruption et d'impiété.

C'est à ces écoles, plus encore qu'à toutes les agglomérations où grouille le vice, que nous adressons le reproche sanglant d'être des nids de criminels.

L'histoire dira, tous les jours d'avantage, quels seront les fruits de cet arbre d'impiété planté par des législateurs francs-maçons. Les statistiques criminelles d'aujourd'hui ne sont que jeu d'enfants en comparaison de ce qu'elles seront dans vingt ans, si les francs maçons continuent à gouverner."

Elle a de bons résultats, n'est-ce pas, l'école laïque ?

LES NOCES D'OR DE SON EMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU

Les 21, 22 et 23 courant ont été celébrés à Québec les noces d'or sacerdotales de Son Eminence le cardinal Taschereau. La société Saint-Jean-Baptiste a obtenu de retarder la célébration de son cinquantenaire à cette même époque. Les fêtes qui ont eu lieu à Québec à cette occasion ont été des plus imposantes. Messe solennelle, banquets, illuminations, discours patriotiques, tout à concouru pour donner de l'éclat à la fête.

La grand'messe a été chantée par Son Eminence le cardinal, et le sermon, qui est une véritable page d'éloquence, a été donné par M. l'abbé L. A. Pâquet. La basilique était artistiquement décorée, et ses nefs spacieuses, encore trop exigues, pour recevoir l'affluence des fidèles qui s'étaient rendus.

Le banquet a eu lieu au Séminaire de Québec. L'épiscopat des trois provinces ecclésiastiques était présent ; et l'on estime à cinq ou six cents le chiffre des membres du clergé. Mgr Bégin, Mgr O'Reilly et Son Eminence le cardinal ont tour à tour pris la parole, et dit des choses charmantes.

La solennité du jubilé sacerdotal s'est terminée par une soirée à la salle des Promotions de l'Université Laval. Il y a eu musique, quelques mots adressés au héros de la fête par M. l'abbé Laflamme au nom de la société orphéonique, adresse du clergé senior, lue par Mgr Marois, discours par M. l'abbé Trudelle, chapelain de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur, et poésie, composée et dite par M. l'abbé Gingras, curé de Sainte-Claire.

Nouvelles Religieuses

MM. les abbés LaRivière et Campeau, curés de Saint-Malo et Saint-Alphonse, Man., sont en cette ville.

La retraite annuelle des Révérends Père Oblats est commencée vendredi dernier à l'église Sainte-Marie, Winnipeg. Le Rév. Père Royer, O.M.I., en est le prédicateur.

Dimanche, au lieu et place des vêpres, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque a donné la confirmation à une quarantaine d'enfants de cette ville. Monseigneur a pu adresser une touchante allocution aux confirmés.

M. le curé Messier a annoncé dimanche, au prône l'ouverture d'une grande retraite dans la paroisse, devant avoir lieu de dimanche prochain en huit jours. La retraite des dames commence d'abord et huit jours plus tard aura lieu celle des hommes.

Il y avait dix archevêques et évêques aux fêtes jubilaires, et cinq cent soixante prêtres.

Un signe de l'affluence de la population que les fêtes ont amené à Québec. En trois jours l'élévateur de la terrasse a transporté huit à dix mille personnes par jour.

Lundi soir, 22, il y a eu illumination au village de Saint-Laurent, île d'Orléans. Les résidences de MM. Paul DeCazes, H. DeLagrave, Recorder Déry, J. B. Prévost, Adj Turcotte, M Lachance et H. Chassé, étaient illuminées.

Mardi, 23, Son Eminence le cardinal et ses collègues de l'épiscopat, désireux de témoigner à Mgr O'Reilly leur appréciation des services qu'il a rendus au Canada, ont télégraphié à Rome pour demander sa promotion au protonotariat apostolique. Quelques heures après, le télégraphe apportait une réponse du cardinal Rampolla annonçant que le Saint-Père était heureux de donner cette preuve de sa faveur à Son Eminence, à l'épiscopat canadien et à Mgr O'Reilly.

A Gustave Jean, B.A, a l'Occasion de son Depart pour Montreal

Lorsque, il y a deux mois, nous laissions notre *Alma Mater*, après avoir terminé notre cours d'études et obtenu nos degrés universitaires, nous ne songions pas à cette longue séparation qui arrive souvent dans la poursuite de carrières différentes ; mais déjà le choix de la tienne te force à nous quitter : heureux d'être appelé à la vie si tranquille et si méritoire du sacerdoce.

En te disant adieu, avec l'espoir de te revoir un jour, et en te souhaitant tout le bonheur possible, avant ton entrée au noviciat de la Compagnie de Jésus, permets-nous de te demander d'avoir toujours un bon souvenir pour tes vieux amis de collège. ALEXANDRE.

Saint Boniface, 27 août 1892.

Choses et Autres

Contrairement aux prévisions de ses adversaires le nouveau cabinet anglais prend de la force chaque jour. Les nouveaux ministres ont tous été réélus avec de plus fortes majorités. Le secrétaire d'état pour l'Irlande, M John Morley, qui avait un adversaire très sérieux a été réélu à une très forte majorité.

Le choléra ne semble pas diminuer d'intensité mais au contraire suivre une route marquée vers le centre de l'Europe. On dit que M. Pasteur, le célèbre savant français vient de découvrir le remède à cette terrible maladie. C'est une découverte analogue à celle du virus antirabique.

On dit aussi que le fléau a déja fait 125,000 victimes en Russie ; en Perse, les mortalités quotidiennes se chiffrent par milliers. Il a fait son apparition à Anvers. Les autorités sont décidées à prendre toutes les mesures de précaution voulues pour enrayer le mal.

Les rapports reçus des différentes parties du Dominion font espérer une abondante récolte cette année. Dans quelques endroits cependant, elle ne sera pas aussi considérable qu'on l'avait espéré, mais en revanche à Québec elle sera exceptionnelle. Dans les provinces maritimes et à Ontario, elle sera la même que l'année dernière.

Au Manitoba et au Nord-Ouest elle sera meilleure en qualité que l'année dernière si elle est moins considérable. En somme nous aurons une abondante récolte.

Deux navires de guerre français, l'Aréthuse et le Hussard étaient de passage à Québec lors des fêtes cardinalices et sont actuellement à Montréal. La population canadienne française salue toujours avec joie la venue des braves marins français. Elle a pour cela plus d'une raison. Ces marins en général viennent des provinces qui ont colonisé la Nouvelle-France au 17ième siècle.

Il est question, dit-on, de M P. B. Casgrain, ex-député de l'Islet à la Chambre des Communes, et de M. Pelletier, des Trois-Pistoles, comme successeurs de l'hon. M. Dionne au Conseil Législatif.

La Grande-Bretagne a reçu l'invitation du gouvernement américain de venir prendre part aux parades navales qui se feront en avril prochain, à l'occasion de l'anniversaire de Christophe Colomb et elle l'a acceptée.

M. Camille Derouet, continue dans la *Revue Géographique Internationale* de France, une étude sur le Canada français. Cet écrivain nous est éminemment sympathique, mais, comme presque tous les français qui traitent des choses du Canada, il commet des erreurs impardonnables. La *Revue Géographique* contient aussi deux magnifiques vues de la ville de Montréal et du parlement fédéral.

BIBLIOGRAPHIE

Nous venons de recevoir un magnifique journal-souvenir, imprimé sur beau papier avec couvert de couleur. Ce journal de 24 pages, format grand *in-quarto* a été publié à l'occasion des noces d'or de Son Eminence le Cardinal Taschereau et de la société Saint Jean-Baptiste de Québec.

Il porte pour titre : *Les Noces d'Or* et contient, outre plusieurs gravures et portraits, des écrits de nos principaux écrivains.

Tant sous le rapport typographique que sous le rapport littéraire, ce journal éclipse tout ce qui a été fait dans le genre à Québec.

Nous conseillons fort nos lecteurs de s'en procurer un exemplaire, c'est un magnifique souvenir national à conserver.

Ce journal est en vente chez les éditeurs, MM. RENAULT & GAUTHIER, 61, rue Saint-Jean, Québec, aux prix de 12 centins l'exemplaire par la malle, ou $1.00 la douzaine.

Nous regrettons d'avoir à enregistrer le décès de M. Myles McDermot, arrivé mardi matin. M. McDermot a été enlevé à l'affection des siens après plusieurs jours d'une cruelle maladie.

Nous offrons nos condoléances à la famille dans l'épreuve qui l'atteint.

A Trois Rivières est décédé, le 24 courant M. Denis Genest LaBarre, Ecr., N.P. Les funérailles ont eu lieu à Trois-Rivières le 27 au milieu d'un grand concours de parents et d'amis.

Monsieur LaBarre est le père de notre estimable compatriote, M. L. G. LaBarre, de Saint-Pierre Jolys. Qu'il veuille bien agréer l'expression de nos condoléances.

MARIAGE

LÉVÊQUE-SANGSTER—A la cathédrale, le 30 courant, M. Napoléon Lévêque, fils de M. François Lévêque, conduisait à l'autel Mademoiselle Ethel Sangster, fille de M. J. Sangster. La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé Messier, curé de la paroisse. Nos meilleurs souhaits de bonheur à l'heureux couple.

DECES

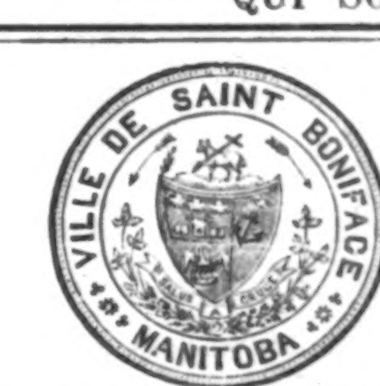
MCDERMOT—En cette ville, le 30 courant, à l'âge de 53 ans, Myles McDermot, Sr., Ecr. Les funérailles auront lieu demain à 9.00 heures a.m. à la cathédrale. Parents et amis sont priés d'y assister.

SOUMISSIONS.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné, seront reçues jusqu'à Jeudi, le 1er Septembre prochain, à 6 heures p m., pour réparations à l'Académie Provencher, de cette ville. Renseignements obtenus au sujet des travaux à exécuter, chez M. H. F. Despars ou du soussigné.

Aucune soumission ne sera nécessairement acceptée.

Par ordre,
E. L. PRIEUR,
Sec.-Trésorier,
Commission Ecoles Catholiques,
2i 24-8-92 Saint-Boniface.



VILLE DE SAINT-BONIFACE.

Vente de Terres pour Arrérages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le Maire de la Ville de Saint-Boniface, dans la Province de Manitoba, sous son seing et sous le sceau officiel de la dite Ville, à moi adressé et daté du 22ème jour d'Août A.D. 1892, m'ordonnant de prélever sur les divers lots de terrain de la dite Ville ci-après mentionnés et décrits, les arrérages de taxes dus pour chacun respectivement, et les frais.

Je donne par le présent avis, qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, Mardi, le 4ème jour d'Octobre A.D. 1892, à onze heures de l'avant-midi, je vendrai à l'enchère, en l'Hôtel-de-Ville, de la Ville de Saint-Boniface, les dits terrains pour les dits arrérages de taxes et frais.

No. du Rôle de Perception	Description du Terrain.	Arrérages.	Frais.	Total.
59	Lot 1, D. G. S. 75	$ 4 50	$ 0 50	$ 5 00
103	Lot 1106, R. C. M	9 40	0 50	9 90
126	Lots 1161 à 1164, R. C. M.	57 82	0 50	58 32
154	Lots B et N½ C., D. G. S. 76.	53 83	0 50	54 33
177	Lot 119, D. G. S. 76	21 56	0 50	22 06
221	Lot 307, D. G. S. 76	36 22	0 50	36 72
226	Lot 309, D. G. S. 76	25 82	0 50	26 32
238	Lot 316, D. G. S. 76	10 93	0 50	11 43
254	Lot 411, D. G. S. 76	21 77	0 50	22 27
259	Lot 413, D. G. S. 76	31 69	0 50	32 19
268	E½ Bloc 2, D. G. S. 76	36 01	0 50	36 51
293	Lot 512, D. G. S. 76	21 74	0 50	22 24
318	Lot 530, D. G. S. 76	17 21	0 50	17 71
339	Lot 544 E. G. S. 76	24 14	0 50	24 64
350	W½ lot 605, D. G. S. 76	194 96	0 50	195 46
372	Lot 613, D. G. S. 76	56 37	0 50	56 87
413	Lot 644, D. G. S. 77	41 18	0 50	41 68
416	Lot 646, D. G. S. 77	15 26	0 50	15 76
423	W½ lot 651, D. G. S. 76	12 91	0 50	13 41
433	Lot 663, D. G. S. 76	19 37	0 50	19 87
435	Lot 671, D. G. S. 76	29 80	0 50	30 30
437	Lot 677, D. G. S. 76	25 82	0 50	26 32
474	Lot 715, D. G. S. 76	41 80	0 50	42 30
511	Lot 740, D. G. S. 77	12 84	0 50	13 34
513	Lot 742, D. G. S. 77	26 27	0 50	26 77
514	Lot 744, D. G. S. 77	76 16	0 50	76 66
522	Lots 800 et 802, D. G. S 76	258 71	0 50	259 21
678	Lot 15, D. G. S. 78	8 80	0 50	9 30
683	Lot 20, D. G. S. 78	8 80	0 50	9 30
688	Lots 25, 27, 29, D. G. S. 78	24 28	0 50	24 78
691	Lot 30, D. G. S. 78	6 55	0 50	7 05
729	Bloc A, D. G. S. 89.	86 31	0 50	86 81
748	Lot 1, bloc 4, D. G. S. 89	5 94	0 50	6 44
751	E½ bloc 4, D, G. S. 89	34 29	0 50	34 79
752	E½ bloc 5, D. G. S. 89	34 29	0 50	34 79
760	Lot 7, bloc 8, C. G. S. 89	6 88	0 50	7 38
761	W½ lot 8, bloc 8, D. G. S. 89	30 85	0 50	31 35
769	Lot 17, bloc 8, D. G. S 86	6 88	0 50	7 38
785	Lot 17, bloc 15, D. G. S. 89	10 94	0 50	11 44
800	Lots 1, 2, 3, bloc 28, D. G. S. 89	53 25	0 50	53 75

Daté à Saint-Boniface, ce 25ème jour d'Août A.D. 1892.

JOSEPH C. AUGER,
Sec.-Trésorier, Ville de Saint-Boniface.

31-8

EFFRACTION ET VOL

Dans la nuit de vendredi à samedi, des malfaiteurs encore inconnus se sont introduits dans le bureau de poste de cette ville et ont brisé au moyen de la dynamite, croit-on, le coffre de sûreté. Ils se sont emparé de toutes les valeurs en espèces et en timbres-poste, au delà de $180.00. Le travail s'est effectué avec tant de prudence que personne n'a eu le moindre soupçon, ni le gardien, ni les MM. Beauregard dont l'établissement est vis-à-vis. Rien à l'extérieur, dans les bureaux du *Manitoba* n'a été dérangé. Les typographes ont commence leur travail à sept heures sans se douter de quoi que ce soit. Vers les huit heures, M. Bélanger remit à M. Lloyd quelques journaux dans le passage qui conduit à la porte privée du bureau et causa quelques minutes avec lui. Ni l'un ni l'autre ne s'aperçut de rien d'anormal.

En ouvrant le bureau, M. Bélanger constata le vol et les dégâts. Il appela immédiatement les typographes qui se trouvaient dans l'atelier contigu au bureau. Ensemble, ils entrèrent alors dans le bureau. La porte du coffre avait été projetée à plus de dix pieds, brisant une forte table. Des éclats de fer ont brisé les verres de quelques casiers. Plusieurs outils, tels que marteaux, vilebrequin, ciseaux, poinçons, gisaient épars sur le parquet parmi les débris du coffre. M. Bélanger et les typographes constatèrent que la porte d'entrée principale avait été forcée, mais nullement brisée. Rien ne fut touché alors. Après avoir fermé toutes les portes, M. Bélanger s'en fut avertir l'hon. M. LaRivière et M. Trudel, le maître de poste. Immédiatement, des messages téléphoniques furent transmis à la police provinciale et à l'inspecteur des postes

M. le conseiller Buron, en venant visiter le bureau avec le constable de la ville, constata à sa grande surprise que les outils dont les voleurs s'étaient servis étaient les siens et ceux de M Laurendeau, menuisier, dont l'établissement est dans la même bâtisse que le sien. Il s'expliqua alors pourquoi le cadenas de la porte de son atelier se trouvait ouvert. Les voleurs, ou quelqu'un d'eux au moins, qui connaît les êtres de la ville, avait été quérir les outils de MM. Buron et Laurendeau sans permission, bien entendu.

La police fait des perquisitions actives, mais aucun indice n'a encore été trouvé. Toute l'affaire a été conduite avec habileté et dénote chez les malfaiteurs une grande connaissance du métier.

Inutile de dire que ce vol a causé beaucoup d'émoi dans notre paisible ville de Saint Boniface.

C'est la première fois qu'un vol aussi manifeste, aussi prémédité a lieu ici.

On dit qu'une bande de filoûs organisée opère dans le même genre dans plusieurs endroits de la province.

PERSONNEL

Mademoiselle de Lorimier, vient d'entrer au monastère des Carmélites d'Hochelaga, Montréal. Son nom de religion est sœur Marie de la Croix.

M. l'abbé Fournier du collège est revenu hier de la province de Québec.

MM. François Ozanam et James Forstall tous deux neveux de Frédéric Ozanam et Louis Veuillot sont arivés à Winnipeg lundi. Ces messieurs vont s'établir à Saint-Malo.

Les honorables juges Dubuc et Prud'homme qui sont allés passer quelques jours de vacances à Régina chez le gouverneur Royal, sont revenus, le juge Prud'homme, samedi et le juge Dubuc, lundi, enchantés de leur promenade.

M. l'abbé Morin est arrivé vendredi de Saint-Albert, Alta ; et reparti dimanche soir pour la province de Québec, pour revenir à la fin d'octobre avec un certain nombre de colons destinés à la nouvelle paroisse que M. l'abbé a fondée près de Saint-Albert.

M. H. Renard, capitaine au 71ième régiment territorial d'infanterie, après avoir visité Manitoba et le Nord-Ouest canadien est parti dimanche pour retourner en France, enchanté de notre pays.

Mademoiselle Solange de LaBorderie est arrivée de France lundi dernier, en visite chez son père M. P. G. de LaBorderie, de Saint-Malo. Mademoiselle de LaBorderie est accompagnée de son oncle, M. André Dubois des Termes, capitaine au 7ième chasseurs, à Vendôme.

Nous avons eu la visite de M. Pierre Parenteau, préfet de la municipalité de Montcalm, vendredi dernier.

M. Maxime Goulet, de Lorette, est parti lundi pour aller prendre la direction d'une école au lac Manitoba.

Le Révd. Père Godts, rédemptoriste, est revenu à Saint-Boniface après avoir visité les colonies belges, flamandes polonaises, roumanes et allemandes de la province et du Nord Ouest. Après cette mission le père Godts est parti mardi pour retourner à Montréal, sa résidence.

MM. Guillaume et Maldidier arrivés récemment de Nancy, France, sont partis lundi par le train de l'ouest pour se rendre à Edmonton, avec l'intention de se fixer dans la nouvelle paroisse française de Saint-Pierre, diocèse de Saint-Albert.

M. C A. Gareau, marchand de Winnipeg, est arrivé hier d'un voyage de quelques semaines dans la province de Québec.

L'honorable M. de la Bruère, de Saint-Hyacinthe, président du conseil législatif de Québec, et rédacteur-en-chef du *Courrier de Saint-Hyacinthe* est en promenade en cette ville. Il doit visiter quelques-unes de nos paroisses et se rendra jusqu'à Régina.

M. Roger Marion est arrivé d'Oak Lake lundi soir. Il nous dit que la récolte est des meilleures.

Chronique Locale.

—Les machines à battre ont leur tour maintenant.

—Dans plusieurs paroisses la moisson est faite.

—Temps frais et pluvieux au commencement de la semaine.

—Nous aurons une tannerie à Saint-Boniface, d'ici à l'automne.

—Le conseil de ville a terminé la réparation des trottoirs de la ville.

—Les légumes, les fruits sauvages sont abondants sur les marchés.

—La ville publie dans le présent numéro une liste des terrains qui seront vendus pour taxes.

—A l'Académie Provencher, école des garçons, la rentrée a eu lieu lundi matin.

—C'est demain que doivent être préparées les listes des jurés, dans chaque municipalité.

—Plusieurs hommes de cette ville sont partis lundi pour le Dakota pour travailler aux battages.

—A la rentrée des élèves, au pensionnat de cette ville, plus de deux cents jeunes filles étaient présentes.

—La température des derniers jours n'a pas été beaucoup favorable aux récoltes ; il n'y a pas encore de dommages cependant.

—M. J. B. Lauzon a obtenu le contrat pour la fourniture de la viande aux divers entrepreneurs du nouveau chemin de fer de Souris. Ce'a requerra 400 têtes de bétail. M. Lauzon un expédie 90 ce soir.

—L'entrée des élèves pensionnaires du Collège de Saint-Boniface aura lieu ce soir. L'ouverture des classes aura lieu le 1er septembre.

—Dans la fabrication du tabac en feuille, le sucre ou les melasses et quelque gomme sont employes. Dans la fabrication du "Myrtle Navy" l'on ne fait usage que du meilleur sucre blanc, le sucre granulé du commerce. Ce sucre est rarement et difficilement adultéré, mais afin de prévenir toute fraude tout le sucre employé est soumis aux analyses les plus sérieuses. Il n'est employé que de la véritable gomme arabique.

—Le conseil privé a décidé contre nous dans la question des écoles, mais patience, le dernier mot n'est pas encore dit. Ils ont pu bannir le français de la législature et des tribunaux, mais ils ne nous empêcherons jamais de le parler dans nos familles et dans nos affairés, au contraire, nous tiendrons à notre belle langue plus que jamais, et voilà pourquoi lorsque nous aurons besoin de chaussures, nous ne manquerons pas d'aller les acheter au magasin populaire de notre compatriote, **M. Richard Bourbeau, No. 360, rue Main.** Là au moins, nous pourrons parler en français et acheter de bonnes marchandises à bon marché, et être servis avec cette politesse française qui distingue notre race. N'oubliez pas que le magasin de M. Bourbeau est situé entre la Banque de Montréal et la rue du Portage. jno 24.8

Chronique de la Province.

Sainte-Anne des Chènes,

29 août—L'incendie du moulin à farine de Steinback est une perte sérieuse pour les paroisses environnantes.

—Il y a déjà quelque temps, Rémi Harrisson, fils aîné d'Auguste Harrisson, occupé à couper du foin à environ 5 milles de Sainte-Anne, tombait foudroyé par le tonnerre en même temps que ses deux chevaux. Cette mort subite a causé un deuil général dans la paroisse. Ce jeune homme était universellement estimé.

—D'après une inspection faite la semaine dernière par un employé fédéral, le lait apporté à notre fromagerie est le plus riche de la province. Notre fromagerie livrera au commerce cet été environ 40 000 livres de fromage. Aussi, le propriétaire, M. Barré, se propose-t-il de construire une nouvelle bâtisse pour la fabrication du fromage.

—Les pluies abondantes de la semaine dernière ont retardé les travaux des champs. Les grains donneront un bon rendement, surtout le blé qui est de première qualité.

—En dépit de la décision donnée contre nous par les juges du conseil privé, les écoles de notre paroisse s'ouvriront au 1er septembre. Il faut espérer que le parlement fédéral s'empressera de protéger les intérêts des catholiques de Manitoba en apportant une législation qui nous mette à l'abri des attaques de nos législateurs fanatiques.

d'établir et de maintenir leurs propres écoles. Les mots "ou par la coûtume (*or by practice*)" furent insérés dans l'Acte du Manitoba pour éviter en cette province la répétition des difficultés qui se sont présentées dans le Nouveau-Brunswick, où des écoles séparées, quoique existant de fait, n'étaient point reconnues par la loi. Et le droit d'appel au gouverneur-général en conseil fut accordé afin de rendre doublement sûre la garantie formulée dans l'acte. Si les catholiques refusent d'accepter l'acte scolaire du gouvernement Greenway, et s'ils continuent à maintenir leurs écoles, ils ne devraient point être taxés pour les écoles publiques... Pour moi, le jugement de la Cour Suprême au Canada est l'interprétation vraie de la loi......"

Ce témoignage porte sur plusieurs points importants. Il constate d'abord qu'à l'entrée de notre province dans la Confédération, nous avions, de fait, comme dans le Nouveau-Brunswick, des écoles séparées; il constate, en second lieu, que l'intention du législateur a été de donner à ces écoles une reconnaissance légale et d'accorder aux catholiques le droit de les maintenir, permanemment, à titre d'écoles publiques; il constate, en outre, qu'afin de donner une sanction à ces faits et à cette intention, un droit d'appel en cas de lésion a été donné par la constitution même aux populations lésées.

Telle était donc la situation, tel a été le pacte, tels ont été les engagements solennels pris sous le regard et avec la sanction de la couronne! Vraiment, si nous n'avions l'expérience des siècles pour nous dire jusqu'à quel point les hommes se laissent aveugler par la passion politique, et, faut-il le constater, par la haine aussi de nos croyances catholiques, systématiquement travesties, bafouées, dénoncées, et déloyalement incriminées, nous ne pourrions pas nous rendre compte de cette ardeur à saper les bases d'un édifice où naguère tous se croyaient en sûreté.

Notre droit d'appel, nous l'avons exercé dès le début de cette lutte, au lendemain même de la sanction de la loi par le Lieutenant-Gouverneur. Nos requêtes sont encore devant le gouverneur-général en conseil, qui n'en a jamais disposé définitivement. Elles ne seront point repoussées, nous l'espérons vivement, même si les clameurs à la fois triomphales et menaçantes de nos adversaires, devaient redoubler d'intensité.

Remarquons-le, ce droit d'appel est indépendant de toute question de juridiction: c'est le préjudice, ou la lésion, qui lui donne ouverture.

Le défaut de juridiction serait certes un motif plausible d'en appeler, parce que ce serait une preuve *prima facie* d'injustice. Mais de ce que la législature serait manifestement restée dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, la classe de la société affectée par cette loi, ne serait pas par cela même déchue de son droit d'appel. Car l'Acte de Manitoba ne dit point qu'il y aura droit d'appel dans le cas où la législature excéderait sa juridiction, mais bien toutes les fois qu'un préjudice résultera de ses décrets.

Le tort pourrait être grave; il pourrait être léger. Mais si léger qu'il fût, il donnerait lieu à l'appel: la constitution ne distingue point.

Il eut été possible pour le gouvernement Greenway de ne s'attaquer qu'aux détails de l'ancienne organisation scolaire, de respecter en somme le principe des écoles séparées, et cependant de rendre l'administration des écoles si gênante ou si despotique, qu'en réalité, nos droits et nos privilèges en auraient souffert à nos yeux de sérieux préjudices. Seulement, je le conçois, dans ce cas, l'injustice n'aurait pas été aussi facile à saisir, et d'honnêtes divergences d'opinions auraient pu surgir. Mais la position qui nous a été faite par la nouvelle loi ne laisse aucune place au doute.

Quand la foudre frappe un arbre et lui enlève seulement quelques branches ou quelques éclats, il est loisible aux spectateurs de n'être pas absolument d'accord sur les effets de l'accident. Aussi longtemps que l'arbre reste debout et qu'il se couvre de végétation, il vit, c'est toujours un arbre. Mais si la foudre l'arrache violemment du sol, et le broie tellement qu'il n'en reste plus qu'une matière inerte propre à être jetée dans les flammes, certes, on le supposerait pris de folie celui qui oserait prétendre que cet arbre n'a souffert par l'orage aucun préjudice.

Ainsi en est-il de nos droits et de nos privilèges en matière d'éducation. Un gouvernement spoliateur et sans scrupule ne s'est pas contenté d'émonder ou de mutiler cet arbre qui ombrageait l'âme de nos enfants, il l'a déraciné, réduit en cendre. Avant, et lors de l'entrée de la province dans la Confédération, et depuis, nous possédions des écoles confessionnelles: il n'en reste plus de vestiges. Si ce changement radical ne constitue pas un préjudice, que faudra-t-il donc pour y arriver? La clause XXII de la constitution doit ici s'appliquer, ou jamais! Autrement, toute cette législation impériale, fédérale et locale, ne serait qu'une supercherie. La bonne foi de toute une population aurait été surprise! Certes, on ne peut de prime abord admettre une interprétation de nature à porter de telles atteintes à l'honneur national.

Il reste donc acquis que la nouvelle législation affecte d'une manière préjudiciable nos droits et privilèges en matière d'éducation.

Trop clairvoyants pour ne pas apercevoir la force de notre position sur ce point, nos adversaires font volte-face et croit nous écraser en nous attirant sur le champ de l'indépendance provinciale.

Cette feinte manœuvre n'en imposera point à l'opinion publique.

L'indépendance provinciale, cela n'est qu'un mot vide de sens si l'on n'entend par là que l'action provinciale doit s'exercer sans entraves dans la sphère de ses attributions: souverainement, quand rien ne vient limiter ses pouvoirs, mais avec restriction quand telle est l'ordonnance des lois. C'est-à-dire, que les pouvoirs extérieurs doivent respecter les droits conférés à la province par la constitution, mais qu'à son tour la province ne doit pas méconnaitre les prérogatives de l'autorité souveraine, ni les privilèges stipulés en faveur de ses administrés. Comprendre autrement l'indépendance provinciale, serait ouvrir la porte aux plus audacieuses comme aux plus illégitimes entreprises. Il n'y aurait plus de frein pour une majorité aggressive. Il lui serait loisible d'user et d'abuser de la constitution pour la réalisation de ses desseins hostiles; mais cette même constitution deviendrait une lettre morte pour la minorité opprimée, cherchant à se protéger conformément aux stipulations les mieux définies. Ces inconséquences sont trop manifestes pour nous retenir plus longtemps.

L'indépendance provinciale n'a point de partisans plus sincères que nous. Ce n'est évidemment pas la violer que d'invoquer un droit expressément accordé par la constitution. C'est élémentaire, et nous ne proposons rien autre chose.

En effet, d'une part, la loi scolaire actuelle nous cause de graves préjudices; c'est incontestable. D'une autre part, cette injustice nous ouvre, en vertu de la constitution provinciale, un recours en appel au gouverneur-général en conseil; nous l'avons clairement établi. En usant donc de ce droit, nous restons dans les limites tracées par la charte provinciale. De son côté, le gouvernement d'Ottawa, en écoutant notre plainte et en y portant remède, reste aussi dans sa sphère d'action, puisqu'il agit, non en vertu de ses attributions fédérales, mais comme un tribunal primitivement institué par la constitution provinciale pour prendre connaissance de toutes les causes de cette nature. Nul droit n'est donc violé, nul pouvoir outrepassé, nul empiètement commis; l'indépendance provinciale est parfaitement respectée.

Vainement voudrait-on nous enlacer dans les mailles de ce filet qu'on appelle la majorité, et qui, dans les temps modernes surtout, trop souvent sert de complice à l'iniquité.

Sans doute, dans un pays parlementaire, la majorité est appelée à faire les lois. Mais ce droit conventionnel est lui-même sujet à des règles, autrement ce serait le despotisme. Il n'est pas le *criterium* de la justice. Il suffirait de chercher à faire passer au rang d'axiôme cette pensée: *la majorité ne se trompe jamais*, pour soulever dans le monde entier une réprobation des plus énergiques; et les annales de l'humanité ne la justifieraient que trop.

Il est des choses qui échappent à ce pouvoir arbitraire; les droits de la conscience sont de cette nature: ils ne se décèdent point par assis et levé.

L'éducation de nos enfants nous est imposée comme un devoir de conscience. Il est cruel de la part de la majorité de chercher à nous molester dans l'exercice de ce devoir rigoureux et inviolable.

En Angleterre, au mois de mai 1890, lord Selborne énonçait d'une façon beaucoup plus juste, et j'oserais dire, plus moderne, ce que doit être l'action politique en semblables matières. Présidant une réunion de l'association pour la défense de l'Eglise d'Angleterre, le noble lord n'hésitait pas à déclarer que "c'était de leur devoir et d'une sage conduite de s'abstenir de toute attaque contre l'Eglise d'Ecosse, existant en vertu d'un pacte solennel, qui ne pouvait pas être soumis au jeu ordinaire des partis politiques."

De même avait été déterminé, dans un pacte solennel, le système scolaire que la province devait posséder; de même il eût été sage, et c'eût été le devoir des Chambres, de ne pas jeter en pâture aux passions politiques ce problème des écoles, résolu depuis longtemps pour nous, et qui, ici comme ailleurs, a le privilège de mettre aux prises toutes les forces vives de la nation, et de les absorber au détriment des plus sérieux intérêts nationaux

Une longue expérience avait amené aux mêmes convictions feu l'hon. M. McKenzie, naguère le chef respecté du parti libéral au Canada.

"J'ai foi dans les écoles libres, disait-il de son siége en parlement, en 1875, "je crois aux écoles non-confessionnelles; si je pouvais faire partager mes convictions à tous mes concitoyens de Québec et d'Ontario, ou de toute autre province du Canada, et les amener à l'adoption de ce principe, c'est celui-là qui aurait mes préférences. Durant de longues années, dans la première partie de ma carrière parlementaire, j'ai bataillé contre le principe des écoles séparées. J'étais jeune et sans expérience, et j'espérais réussir à fonder un système auquel tous accorderaient leur assentiment. L'expérience m'a démontré qu'un tel système ne peut être pratiquement mis en opération, et doit être rangé parmi les éventualités politiques irréalisables."

En d'autres termes, un système d'écoles publiques convenant à toutes les classes de la société, c'est une chimère! Chercher à l'imposer, c'est, au point de vue moral, la pire des oppressions, celle de la conscience; au point de vue matériel, c'est paralyser le progrès du pays en détournant l'attention publique de tant d'intérêts majeurs qui sollicitent l'énergie et l'activité du peuple; au point de vue matériel, c'est manquer de patriotisme, en créant des animosités, en semant la discorde au sein de la nation, en dénonçant la minorité et ses croyances religieuses aux préventions malveillantes de la majorité.

Après avoir exposé nos revendications, faisons un léger retour sur nous-mêmes.

Depuis deux ans, ce brasier laisse échapper des brandons qui vont partout, surchauffant notre atmosphère politique. Les explosions sont à craindre. L'on a prononcé quelque part le mot d'annexion. Me sera-t-il permis de chercher à conjurer ces excès. Qu'avons-nous à gagner avec l'annexion? Ce serait signer notre déchéance nationale sans sauver nos écoles!

Un peuple vigoureux ne se forme pas dans les évolutions radicales et trop fréquentes; l'affermissement de ses institutions n'est pas dans l'instabilité. S'il veut se développer d'une façon normale et marcher vers de grandes destinées, il doit suivre ses voies traditionnelles. Nous n'avons encore jamais manqué à la loyauté. C'est une étoile qui nous a toujours heureusement guidés dans les tempêtes. Pourquoi nous en détournerions-nous? Au lieu de tendre les bras à la République voisine, allons plutôt, dans notre détresse, jusqu'au pied du trône.

Je sais bien que nous ne sommes plus au temps où les rois rendaient la justice sous les chênes. Mais si les mères chrétiennes prenaient en main notre cause, si elles osaient faire parvenir l'expression de nos angoisses à l'auguste reine qui jette en ces temps un si bel éclat sur le trône d'Angleterre aussi bien par ses vertus de femme et de mère que par ses qualités de Souveraine, n'en pourrait-on pas espérer d'heureux résultats? Le soin que Sa Majesté donnait à l'éducation de Leurs Altesses Royales, ses illustres enfants, n'est-il pas un gage de la faveur avec laquelle elle daignerait prendre en considération le cri de tout un peuple, lui arrivant par le cœur de nos épouses et de nos mères?

C'est une pensée qu'en terminant je veux confier respectueusement à la sollicitude des dames qui sont venues ce soir encourager nos faibles efforts.

C'est l'une des aspirations des temps modernes d'élargir le cercle du rôle social de la femme. Certes, je ne voudrais pas la voir abandonner la mission parfois modeste, mais toujours sainte, que Dieu lui a assignée au sein de la famille. Mais ici, mères chrétiennes, ce sont précisément les droits de la famille, l'âme même de vos enfants, qu'il s'agit de sauver. C'est une cause noble et grande, digne de vous! Aidez-nous à la faire triompher par vos prières au ciel, et à la Gracieuse Souveraine, à qui nous devons nos loyaux hommages.